

DEC181614DAJ

Décision portant modification de la décision DEC180331DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 16 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision portant délégation de signature DEC180331DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Considérant l'intérêt commun du CNRS et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour simplifier le circuit d'instruction des conventions de mises à disposition d'agents CNRS ;

Considérant l'organisation interne pour l'instruction de ces conventions et la désignation de la délégation régionale Ile-de-France Ouest et Nord comme délégation référente pour l'instruction de toutes les conventions de mises à disposition d'agents CNRS conclues avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au périmètre de l'ensemble des délégations régionales du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – L'article 2 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« **Art.2.** – Délégation permanente est donnée à M. Philippe Cavelier, délégué régional, à l'effet de signer au nom du président-directeur général du CNRS, tous les actes, conventions et décisions, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire, concernant :

- la mise à disposition des agents du CNRS relevant de l'ensemble des délégations régionales du CNRS conclues avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- l'émission des titres de recettes en application des conventions de mise à disposition d'agents du CNRS relevant de l'ensemble des délégations régionales du CNRS conclues avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. ».

Art. 2. – Après l'article 2, il est inséré un article 2. Bis rédigé comme suit :

« **Art. 2. Bis** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional, délégation est donnée à Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1 et à l'article 2. »

Art. 3. – L'article 3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« **Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional et de Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Béatrice Simpson, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président - directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et à l'article 2.

Art. 4. – Après l'article 3, il est inséré un article 3. Bis rédigé comme suit :

« **Art. 3. Bis** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional et de Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, délégation est donnée Mme Béatrice Jeanmichel, responsable du service des affaires générales et Mme Christelle Le Moullec, responsable du service partenariat et valorisation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président - directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2018**

Le président - directeur général

Antoine Petit

